

Département des
Pyrénées Orientales

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le 25 Juin

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de la convocation : le 17 Juin 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MALE Didier, ARANEGA Carmen, RUMEAU Jérôme, VIEGAS Marie – Josée, GUILLAUME Gilles, PICORNELL Marina, FRANCHET Jean-François, TEXTORIS Dominique, TREMOUILLE Arnaud, TROTIN Sylvie, CATHALA Jérôme, DARNER Marie, BEZAULT Alexandre, CAMPS Claude, MARY Bernard, FERRER Lucy, SERRIE Jean-Pierre, COLMENERO Carole, GUY Fernand, GONZALVEZ Colette, TILLOIS Pierre, LAFRANCAISE Yolande, MONELLS Christophe, MORELL Monique, GRIEU Alain, Brigitte LESIEUR, CUGULLERE Michel, DE VOLONTAT Philippe

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Marina PICORNELL

Objet : 2020/05/04 : Vote des Taux d'imposition 2020

Matière : **Finances**

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre du Budget Primitif 2020, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier non Bâti. Compte tenu des bases d'imposition qui nous ont été notifiées pour 2020 par l'administration fiscale, des résultats présentés au Compte Administratif 2020, il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition des différentes taxes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379,1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2020 ouvert au Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux qui reporte au 3 juillet 2020, la date limite du vote des taux et tarif des impôts par les collectivités territoriales (TFPB, TFPNB, TH.....),

Article 1 : **DECIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à 2019 et de **LES RECONDUIRE** à l'identique pour 2020, à savoir :

Taxe d'habitation	16,64 %
Taxe foncière sur les Propriétés bâties	25,76 %
Taxe foncière sur les Propriétés non bâties	42,58 %

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Mme le Maire

Laurence AUSINA

PUBLIÉ LE..... 26 JUIN 2020